



**Commune de Lécousse**  
Arrondissement Fougères – Vitré  
Département d'Ille-et-Vilaine

---

## Compte-rendu du Conseil municipal du 09 novembre 2018

---

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, le neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional,

Présents : Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional, Anne PERRIN, Daniel TANCEREL, Mylène LE BERRIGAUD, Hubert COUASNON, Joseph PELLE, Adjoints ;  
Anne AUFFRET, Noël DEMAZEL, Evelyne FEUVRIER, Maryvonne FEVRIER, Magali FONTAINE, Roland FOUGERAY, Anne-Sophie GAUTIER, Judith GUEFFEN, Paul MUGNIER, Clotilde RAITE, Jean-Pierre ROGER, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Jean-Yves CHAUVEL (pouvoir à M. le Maire), Sébastien ETIENNOUL (pouvoir à Hubert COUASNON), Patrick LECAUX, Myriam TOUCHARD (pouvoir à Daniel TANCEREL).

Secrétaire de séance : Magali FONTAINE

Nombre de membres en exercice : 22

Date de la convocation : 31.10.2018

Nombre de présents : 18

Pouvoirs : 3

\*\*

**Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 05 octobre 2018.**

<b>1 – Finances</b>
---------------------

### 1.1 - Taxe d'aménagement - Détermination du taux et exonération :

Les Conseils municipaux devant délibérer avant le 30 novembre 2018 pour assurer l'application de la part communale de la taxe d'aménagement en 2019, **le Conseil municipal décide :**

- **de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 2.5% sur l'ensemble du territoire communal,**
- **d'appliquer les exonérations de plein droit fixées par la loi,**
- **de maintenir l'exonération pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable, égale à 50% de leur surface.**

### 1.2 - Budget principal – Décision modificative n°1 :

**A l'unanimité, le Conseil municipal accepte la décision modificative n°1 du budget principal portant sur les points suivants :**

⇒ Réserve foncière pôle enfance :

Dans le cadre de l'acquisition d'une réserve foncière pour le pôle enfance de la commune, il convient d'équilibrer certains comptes d'imputation pour permettre la réalisation de cette dépense, qui pourrait intervenir avant la clôture de l'exercice 2018 :

**Du Compte 2315 travaux : - 20 000 € au Compte 2111 terrains : + 20 000 €**

⇒ Subvention DSIL :

La subvention de la DSIL reçue sur le budget communal dans le cadre de la sécurisation de l'école Montaubert en 2017 (titre 527) se rapporte à un bien que la commune n'amortit pas (école Montaubert).

Le compte sur lequel a été portée cette recette (1311) donnant lieu normalement à un amortissement mais celui-ci n'étant pas possible en l'état, faute de rapprochement entre amortissement du bien et de la subvention reçue, il convient de modifier l'imputation de la subvention afin de l'inscrire au compte 1321 par une opération d'ordre budgétaire et de prévoir les crédits correspondants.

**Ainsi, le Conseil municipal accepte de modifier l'imputation de la subvention de la DSIL afin de l'inscrire au compte 1321 par opération d'ordre budgétaire et de prévoir les crédits correspondants :**

**+ 11 210.00 € en recette d'investissement cpte 1321-041 (Titre au 1321-041 pour 11 210.00 €)**  
**+ 11 210.00 € en dépense d'investissement cpte 1311-041 (Mandat au 1311-041 pour 11 210.00 €)**

### 1.3 – Demande de bourse jeune :

Nicolas JEULAND, domicilié à Lécousse et étudiant ingénieur à Rennes, sollicite une bourse jeune dans le cadre du raid humanitaire « 4L Trophy » auquel il participe avec 1 autre jeune. Il s'agit d'un raid au Maroc au cours duquel sont acheminés des fournitures scolaires et du matériel sportif. Il aura lieu du 21 février au 1<sup>er</sup> mars 2019.

**Le Conseil municipal décide d'allouer une bourse jeune d'un montant de 200 €.**

Nicolas JEULAND sera présent au Marché de Noël du 2 décembre pour présenter la 4L, et fera un retour aux sponsors de ce raid au printemps prochain.

### 1.4 – Demande de subvention au titre du contrat de partenariat Europe / Région / Pays de Fougères pour le terrain synthétique :

Par délibération du 5 octobre dernier, le Conseil municipal a désigné les entreprises retenues pour les travaux du terrain synthétique, et sollicité les subventions auprès de la Fédération Française de Football et du Département d'Ille-et-Vilaine.

En complément de cette décision, **le Conseil municipal décide de solliciter également une aide financière de la Région au titre du contrat de partenariat Europe / Région / Pays de Fougères 2014–2020.**

Pour information, le projet a été présenté au Comité Unique de Programmation du Pays de Fougères le 15 octobre dernier et y a reçu un avis favorable.

## 2 – Commission des marchés

### 2.1 – Actualisation du règlement intérieur des marchés publics :

Les décrets n°2016-360 du 25.03.2016 et n°2017-516 du 10 avril 2017, ont fait évoluer la réglementation des marchés publics : la passation des marchés dont la valeur estimée est égale ou supérieure à 25 000 € HT, est soumise à l'obligation de dématérialisation à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Cela implique que tous les échanges se feront sur le profil acheteur de la collectivité dès 25 000 € HT :

- publicité
- mise à disposition des documents de la consultation
- réception des offres
- échanges et demandes de compléments avec les entreprises
- notifications des décisions

En conséquence, afin de prendre en compte ces évolutions, **le Conseil municipal valide l'actualisation du règlement intérieur des marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi présentée.**

## **2.2 – Etude hydraulique de gestion des eaux pluviales – Devis :**

Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales du secteur Daligault – Auriol – Rousselais – Bliche, il est proposé de réaliser une étude hydraulique sur ce bassin versant de 16 ha.

Le cabinet lao Senn, spécialisé de l'eau et la biodiversité, a été sollicité pour accompagner la commune selon les phases suivantes :

- Cadrage avec la police de l'eau
- Définition de la gestion pluviale : étude hydraulique
- Elaboration d'un dossier réglementaire Loi sur l'eau

***Sur proposition de la commission des marchés, le Conseil valide cette proposition d'étude pour un montant de 4 500 € HT, soit 5 400 € TTC, et autorise M. le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.***

## **2.3 – Modification du contrat d'hébergement du site internet de la commune – Devis :**

Après 2 ans de mise en service du site internet par la société Startup, il s'avère que la capacité d'hébergement du site internet souscrite devient insuffisante.

***Il est donc proposé au Conseil municipal de passer à 1 Go d'espace disque (au lieu de 300 Mo), la bande passante qui était de 20 Go, passera à 150 Go, et d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant. Les frais d'abonnement annuel passeront de 1 008 € HT à 1 188 € HT, soit 99 € HT/mois.***

***Accord du Conseil à l'unanimité.***

Les crédits nécessaires sont prévus chaque année en section de fonctionnement du budget principal.

## **2.4 – Renouvellement du contrat de location photocopieur de l'Ecole Primaire Montaubert et extension aux sites des Services Techniques et Pôle Enfance – Devis :**

Le contrat de location du photocopieur de l'Ecole Primaire Montaubert conclu pour 5 ans auprès de la société France Bureautique de Fougères, arrive à expiration fin novembre 2018.

Dans ce cadre, il est proposé de le renouveler en ajoutant un photocopieur côté maternelle, et de l'étendre aux sites des Services Techniques et du Pôle Enfance qui actuellement utilisent des imprimantes laser dont les coûts de maintenance, notamment des cartouches, sont très élevés par rapport aux possibilités d'utilisations offertes.

Ces nouveaux équipements permettront des multifonctions numériques complètes et seront capables de gérer tous les flux d'impressions et de scan nécessaires aux nouveaux besoins générés par la dématérialisation.

***Ainsi, le Conseil municipal décide :***

- ***de conclure un nouveau contrat de location auprès de France Bureautique pour une durée de 5 ans selon les caractéristiques suivantes :***

***Pour l'école :***

***Deux photocopieurs modèles RICOH MP 2555 SP et RICOH MP 2501 SP,***

***Pour les Services Techniques et le Pôle Enfance:***

***Deux photocopieurs couleur modèles RICOH MPC 2004 SP***

***Pour ces 4 photocopieurs, le coût de location trimestrielle sera de 552 € HT (soit 184 € HT/mois), avec un coût de maintenance de 0.042 € HT/copie couleur et 0.0045 € HT/copie noir et blanc,***

- ***d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer le contrat correspondant ainsi que tous les documents s'y rapportant.***

Les crédits nécessaires seront prévus chaque année en section de fonctionnement du budget principal.

### 3 – Affaires foncières

#### 3.1 - Acquisition d'une réserve foncière pour le Pôle enfance :

Dans le cadre de la préparation du permis d'aménager des Vallons Saint-Martin 2, la commune a manifesté sa volonté auprès du lotisseur de l'opération, SCI PACOME, d'acquérir, directement auprès des consorts GAVARD une partie du terrain en continuité du Pôle enfance, afin de préserver l'avenir et le développement de la structure.

Une négociation a donc été engagée auprès des consorts Gavard, propriétaires des terrains, et de la SCI PACOME, afin de déterminer le prix et la surface des terrains à acquérir.

Parallèlement, et en contrepartie de la surface laissée à l'acquisition de la commune, la SCI PACOME souhaite acquérir, pour l'aménagement du lotissement, le délaissé communal suivant : parcelles cadastrées section AD n°120 (56 m<sup>2</sup>) et n°121 (121 m<sup>2</sup>) pour une contenance totale de 177 m<sup>2</sup>.

**Aussi, le Conseil municipal décide :**

**D'une part,**

- **d'acquérir auprès de l'indivision GAVARD, les parcelles cadastrées AD n°158 (68 m<sup>2</sup>) et n°162 (1 673 m<sup>2</sup>) pour une contenance totale de 1 741 m<sup>2</sup>, au prix de 16 539.50 €, soit 9.50 €/m<sup>2</sup> ;**
- **de prendre en charge les frais notariés correspondants ;**
- **d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer l'acte authentique qui sera établi par la SCP Sandra BASLE et Fabienne VERRIEZ, notaires à Lécousse.**

**D'autre part,**

- **de céder, à la SCI PACOME, les parcelles cadastrées section AD n°120 (56 m<sup>2</sup>) et n°121 (121 m<sup>2</sup>) pour une contenance totale de 177 m<sup>2</sup>, à titre gratuit, étant précisé que les frais de géomètre sont restés à la charge de la SCI PACOME, et que la parcelle AD 121, qui sera aménagée dans le cadre des travaux du lotissement, notamment en espaces verts, sera ensuite rétrocédée à la commune avec l'ensemble des équipements communs de l'opération ;**
- **de mettre à la charge de la SCI PACOME les frais notariés correspondants ;**
- **d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer l'acte authentique qui sera établi par la SCP Sandra BASLE et Fabienne VERRIEZ, notaires à Lécousse.**

#### 3.2 – Rétrocession des équipements communs des Vallons Saint-Martin 1 – Régularisation :

Par délibération n° 2018\_038 du 30 mars 2018, le Conseil municipal a accepté la rétrocession à la commune des équipements communs du lotissement Les Vallons de Saint-Martin (voirie, réseaux et espaces verts) après leur réalisation complète, avec la société MABIMMO, aménageur du lotissement.

Cependant, la société MABIMMO souhaitant retirer la parcelle AD n°108 de la cession, il est proposé au Conseil de régulariser cette délibération.

**Aussi, le Conseil municipal :**

- **accepte la rétrocession à titre gratuit de l'ensemble des équipements et espaces communs cadastrés AD n°74, AD n°75, AD n°79, AD n°93, AD n°103, AD n°104, AD n°105, AD n°107, pour une superficie totale de 7 806 m<sup>2</sup>,**
- **autorise M. le Maire ou un Adjoint à signer l'acte notarié transférant ces biens dans le domaine public communal ; les frais seront à la charge du lotisseur comme indiqué à l'article 6 de la convention de rétrocession.**

Le linéaire de voirie communale est ainsi porté de 30 579 ml à 30 944 ml selon le détail suivant :

- VC 106 – Rue Saint-Anne: 70 ml
- VC 107 – Rue Saint-Yves : 125 ml
- VC 108 – Boulevard de Pontlevoy : 170 ml

**Le Conseil municipal prend acte de ce nouveau linéaire de voirie communale à 30 944 ml. Le tableau de classement des voies dans le domaine public communal sera ainsi complété.**

**4 – Elections : Information sur les modifications de la gestion de la liste électorale et institution d'une commission de contrôle**

M. le Maire indique que la réforme de la gestion des listes électorales, qui entrera en vigueur au 1<sup>e</sup> janvier 2019, a pour objectif de faciliter la participation à la vie électorale, en :

- fiabilisant les listes électorales
- modernisant les démarches d'inscription
- permettant l'inscription jusqu'à 30 jours avant un scrutin

Cette réforme vient également renforcer les pouvoirs du Maire qui est dorénavant compétent, à la place de la commission administrative, pour contrôler et inscrire les électeurs sur les listes.

**1) Mise en place du Répertoire Electoral Unique (REU)**

Création d'un Répertoire Electoral Unique (REU) : à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2019. La révision annuelle des listes est supprimée, et les listes électorales sont extraites d'un répertoire électoral unique et permanent, tenu par l'Insee.

Ce répertoire est constitué à partir des listes électorales communales et consulaires et du fichier général des électeurs tenu par l'Insee. Il est mis à jour suite aux demandes d'inscriptions ou de radiations des mairies ou des postes consulaires, et à partir des informations relatives à la capacité électorale et aux décès des électeurs.

**2) Nouvelles modalités d'inscription**

- Dépôt et traitement des inscriptions toute l'année
- L'électeur pourra s'inscrire jusqu'au 6<sup>e</sup> vendredi avant un scrutin (et non plus jusqu'au 31 décembre) et consulter sa situation personnelle directement dans le REU
- Les jeunes majeurs et les personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française, seront inscrits d'office ; le Maire en est informé par l'intermédiaire du REU
- Le Maire examine et statue sur les demandes déposées par les électeurs au plus tard 5 jours après leur dépôt

**3) Les inscriptions et les radiations**

- Les décisions d'inscription et de radiation seront désormais prises pas le Maire et non plus par la commission administrative qui sera supprimée et remplacée par une commission de contrôle.
- Les inscriptions d'office (*les jeunes majeurs, les personnes venant d'acquérir la nationalité française et les inscriptions ordonnées par l'autorité judiciaire*) et les radiations d'office (*décès de l'électeur, inscription dans une autre commune, radiations ordonnées par l'autorité judiciaire*) seront traitées directement dans le REU par l'INSEE -Fin de la double inscription pour les Français établis hors de France
- Les jeunes majeurs la veille du 2<sup>nd</sup> tour d'un scrutin pourront voter à ce 2<sup>nd</sup> tour.
- Chaque électeur va recevoir une nouvelle carte électorale et se voir attribuer un Identifiant National d'Electeur (INE)

**4) La commission de contrôle**

Elle s'assurera de la régularité de la liste électorale *a posteriori*. Elle statue sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) au plus tard 30 jours après leur dépôt, et peut reformer les décisions du Maire, inscrire ou radier des électeurs.

Elle se réunit au moins une fois par an. Les années sans scrutin, elle se réunit au plus tard entre le 6<sup>e</sup> vendredi avant le 31 décembre et l'avant dernier jour ouvré de l'année. Lorsqu'il y a scrutin elle se réunit entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour avant le scrutin.

Elle se compose pour la commune de Lécousse d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le Tribunal de Grande Instance.

**Aussi, le Conseil municipal décide de désigner M. Paul MUGNIER, Conseiller municipal, pour représenter la commune au sein de cette commission de contrôle.**

**5 – Rapports d'activités 2017 en application de l'article L 5211.39 du CGCT**

Comme chaque année, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les structures intercommunales transmettent aux communes leur rapport d'activités de l'exercice 2017 :

- Fougères Agglomération
- SMICTOM du Pays de Fougères
- Syndicat Intercommunal du Haut Couesnon
- Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin du Couesnon (SMPBC)

***Le Conseil prend acte de ces rapports qui retracent les activités et décisions prises par le Conseil communautaire et les Conseils syndicaux.***

**6 – Conseil Municipal des Jeunes**

- Mme Perrin présente au Conseil municipal la première action mise en place par le CMJ, à savoir une collecte de jouets qui va se dérouler le dimanche 2 décembre prochain, le jour du marché de Noël, salle Hermine. Les jouets récoltés seront ensuite remis au Secours populaire pour être distribués pour Noël à des familles.

*Sans autre question, la séance est levée à 22h45*

**Prochain Conseil municipal le vendredi 14 décembre 2018 à 19h**

\*\*